

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2006

MÉDICAMENT - (n° 3062)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
Mme Gallez, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles,
MM. Dubernard, Evin
et les commissaires membres du groupe Socialiste

ARTICLE 17

Supprimer l'alinéa 8 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dernier alinéa de l'article L. 5122-6, dont l'alinéa 8 propose la suppression, dispose que « la publicité auprès du public pour un médicament est nécessairement accompagnée d'un message de prudence et de renvoi à la consultation d'un médecin en cas de persistance des symptômes. »

Supprimer cet alinéa revient à supprimer l'obligation de prudence dans le message publicitaire. Une telle orientation mérite d'être revue, à moins de banaliser la consommation médicamenteuse.

